



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.5/48/39  
6 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 123 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Prévisions révisées concernant le chapitre 3, Affaires politiques,  
chapitre 3B, Département des affaires politiques I

Rapport du Secrétaire général

1. Au chapitre 3B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995<sup>1</sup>, des crédits supplémentaires ont été demandés, notamment au titre du service des organes subsidiaires créés par les résolutions 421 (1977), 661 (1990), 724 (1991), 748 (1992) et 751 (1992) du Conseil de sécurité, et chargés de surveiller l'application des sanctions obligatoires énoncées dans ces résolutions. Ces sanctions font partie des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte et le Conseil de sécurité a décidé de les appliquer car il a estimé que les circonstances étaient telles que ces mesures étaient nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les ressources supplémentaires demandées au chapitre 3B, Département des affaires politiques I, du chapitre 3, Affaires politiques, du projet de budget-programme pour 1994-1995 en vue d'assurer les services fonctionnels des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité, comprennent un crédit permettant de maintenir les effectifs actuels du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, et un autre crédit destiné à financer la création de postes supplémentaires (1 P-5, 1 P-3, 1 poste d'agent des services généraux de 1re classe et 2 postes d'agent des services généraux, autres classes) qui permettraient de mieux assurer pendant l'exercice biennal 1994-1995 les services nécessaires aux comités des sanctions.

2. Il convient toutefois de noter que, depuis que les demandes de crédit initiales pour le prochain exercice biennal ont été formulées, le Conseil de sécurité a pris d'autres décisions dont certaines ont sensiblement accru la tâche des comités des sanctions et leurs besoins en matière de services fonctionnels d'appui. Depuis avril 1993, deux nouveaux comités des sanctions ont été créés par le Conseil de sécurité agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte : le Comité des sanctions concernant Haïti [résolution 841 (1993)] et le Comité des sanctions concernant l'Angola [résolution 864 (1993)]. Le Conseil de sécurité a en outre élargi la portée des sanctions déjà imposées à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), et renforcé les

procédures relatives à leur application [résolution 820 (1993) et nouvel Ensemble de directives adoptées par le Comité créé par la résolution 724 (1991)]. Le 11 novembre 1993, le Conseil de sécurité a également élargi la portée des sanctions à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne, ce qui nécessitera des services supplémentaires de secrétariat pour le Comité créé par la résolution 748 (1992). Par suite de l'échec du programme parrainé par l'ONU en vue du rétablissement de la démocratie en Haïti, les sanctions contre ce pays pourraient être encore renforcées par le Conseil de sécurité. De plus, en vue d'accélérer l'émission des accusés de réception et autorisations concernant les expéditions de marchandises à destination de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ou en transit sur son territoire, le Comité créé par la résolution 724 (1991) a récemment décidé de confier à son secrétariat le soin d'examiner, d'analyser et d'évaluer les mérites de ces notifications et demandes, et de rédiger les lettres qui seront signées par le Président du Comité. Ce travail constituera une charge supplémentaire pour le secrétariat, qui devra s'acquitter intégralement d'une tâche qui, jusqu'alors, était exécutée par les membres du Comité eux-mêmes. L'annexe du présent rapport contient des données chiffrées indiquant le nombre des réunions des comités des sanctions et celui des documents que doit traiter le Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, du Département des affaires politiques.

3. Les statistiques indiquent que le nombre des réunions a tendance à s'accroître – il a doublé durant l'exercice biennal 1992-1993. Encore ne tiennent-elles pas compte des nombreuses consultations officieuses, réunions de groupe ou réunions bilatérales des présidents, auxquelles doivent assister des membres du Service du secrétariat des organes subsidiaires pour préparer des rapports analytiques de fond et donner suite aux décisions prises. De plus, les membres du Service sont souvent appelés à participer au nom des comités à des réunions internationales sur l'application des sanctions et doivent ensuite élaborer et soumettre des rapports à ces derniers.

4. Compte tenu de l'accroissement des tâches à exécuter, qui dépassent de beaucoup ce qui était prévu lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, on estime qu'il sera nécessaire de renforcer, au moins provisoirement, le Service du secrétariat, qui est le plus concerné. Des ressources supplémentaires estimées à 419 000 dollars seraient nécessaires à cette fin en 1994 au chapitre 3B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 et se décomposeraient comme suit :

(Milliers de dollars)

Traitement et dépenses communes de personnel : 419

Postes temporaires [1 P-5, 1 P-4 et 4 postes  
d'agent des services généraux (autres classes)]

De plus, on estime qu'un montant de 114 400 dollars devrait être inscrit au chapitre 28 (Contributions du personnel) et compensé par un montant équivalent inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les ressources nécessaires au titre des services fonctionnels à assurer aux comités des sanctions du Conseil de sécurité en 1995 seraient

/...

réexaminées dans le courant de 1994 compte tenu de l'évolution du volume de travail et, le cas échéant, un nouveau rapport serait soumis pour examen à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session.

#### Fonds de réserve

5. Il est rappelé que, selon la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, les dépenses supplémentaires résultant de décisions qui ne sont pas prévues dans le budget-programme devraient être imputées sur un fonds de réserve créé à raison de 0,75 % du montant estimatif des ressources initialement prévues pour l'exercice biennal 1994-1995, réévalué aux taux de 1994-1995. Toutefois, le paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 dispose notamment ce qui suit :

"Les montants estimatifs révisés correspondant aux dépenses extraordinaires, y compris les dépenses de maintien de la paix et de la sécurité, et aux fluctuations des taux de change et à l'inflation, ne seront pas imputés sur le fonds de réserve et continueront d'être traités selon la procédure établie et conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière."

6. De l'avis du Secrétaire général, l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions est liée au maintien de la paix et de la sécurité. Il estime donc que les ressources demandées à ce titre (419 000 dollars) correspondraient à des dépenses extraordinaires liées au maintien de la paix et de la sécurité et devraient être traitées indépendamment des procédures concernant le fonds de réserve.

#### Récapitulation

7. On estime qu'une ouverture de crédit supplémentaire de 419 000 dollars serait nécessaire au chapitre 3B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 afin d'assurer en 1994 le service des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité. De plus, un montant de 114 400 dollars devrait être inscrit au chapitre 28 (Contributions du personnel) et compensé par un montant équivalent inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

8. Le Secrétaire général estime que ces demandes de crédit devraient être examinées compte tenu des dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et devraient donc être traitées indépendamment des procédures concernant le fonds de réserve.

#### Note

<sup>1</sup> A/48/6 (sect. 3B).

Annexe

I. REUNIONS DES COMITES DES SANCTIONS CREEES PAR LE  
CONSEIL DE SECURITE

	<u>1990-1991</u>	<u>1992-1993</u>
Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977)	11	9
Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990)	59	35
Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991)	1	70
Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 748 (1992)	-	23
Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992)	<u>-</u>	<u>6</u>
Total	<u>71</u>	<u>143</u>

II. DOCUMENTATION TRAITÉE POUR LE COMPTE DES COMITÉS  
DES SANCTIONS EN 1993

(Du 1er janvier au 10 novembre)

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990)  
concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït :

Communications reçues	3 980
Communications envoyées	2 360
Nombre total de pages distribuées	1 243 260
Arriéré de communications à envoyer, que doit résorber le Service	1 500

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991)  
concernant la Yougoslavie :

Communications reçues	13 887
Communications envoyées	11 833
Nombre total de pages distribuées	910 330
Arriéré de communications à envoyer, que doit résorber le Service	2 054

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 748 (1992)  
concernant la Jamahiriya arabe libyenne :

Communications reçues	46
Communications envoyées	60
Nombre total de pages distribuées	71 700

-----